



Union Française de l'Électricité

10 novembre 2020

Position de l'UFE en soutien aux appels d'offres technologiquement spécifiques

De manière générale, l'UFE considère que les appels d'offres technologiquement spécifiques constituent l'outil le plus adapté pour la mise en œuvre des objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), au moindre coût pour la collectivité. Elle note à cet égard qu'il n'a pas encore été démontré à ce stade que la généralisation d'appels d'offres technologiquement neutres réduirait significativement le coût du soutien public aux EnR, et observe qu'une telle généralisation serait non seulement génératrice de coûts supplémentaires, mais aussi d'effets contre-productifs pour les Etats membres.

L'UFE note que la mise en œuvre de tels appels d'offres technologiquement **neutres ne serait pas à même de garantir une compétition équitable entre filières du fait des différences de cadres législatifs, réglementaires et fiscaux¹** (y compris en termes de contraintes dans le développement de chacune des filières) et mettrait en concurrence des projets à un prix ne reflétant pas totalement la valeur intrinsèque des différentes technologies.

De tels appels d'offres reposeraient en effet sur une sélection de projets sur la seule base du Levelised Cost Of Electricity (LCOE - coût moyen pondéré de l'électricité) ce qui ne permet pas de refléter la contribution de la production de chaque filière renouvelable – pourtant particulièrement importante durant certaines heures – pour le système électrique ainsi que les services qu'elles peuvent lui rendre.

Cette sélection par le seul LCOE vise ainsi à désigner automatiquement comme lauréats de l'appel d'offres les projets issus de la filière présentant le LCOE le plus faible. L'expérience française de 2018, où seuls des projets solaires avaient été sélectionnés à l'issue d'un appel d'offres réservé aux filières solaires et éoliennes sur

¹ On peut notamment citer parmi les différences de régimes fiscaux, l'Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) dont le niveau diffère selon les filières.



Union Française de l'Électricité

la seule base du LCOE, illustre bien ce risque. Une tendance équivalente est également observable en Allemagne, où différents appels d'offres technologiquement neutres ont essentiellement eu pour lauréats des projets issus de la seule filière solaire.

En outre, cette priorisation indirecte des filières présentant le LCOE le plus faible serait un frein notable au développement de filières moins matures (et donc à ce stade plus chères) mais prometteuses pour le développement du mix énergétique français et européen. A titre d'exemple, le niveau de développement actuel de la filière solaire photovoltaïque et le niveau de coûts auquel elle est parvenue n'auraient pas pu être atteints sans des mécanismes de soutien distincts et spécifiques. De manière générale, on peut noter que les appels d'offres réalisés par technologie ont permis une baisse des niveaux de prix de l'électricité produite par des projets lauréats pour chacune des filières renouvelables (PV, éolien terrestre, éolien en mer)².

A cet égard, le coût futur de développement de filières autres que celle qui serait soutenue dans le cadre d'appels d'offres technologiquement neutres - rendu nécessaire par la nécessité d'organiser le foisonnement des EnR pour équilibrer le système électrique - **serait bien plus important que celui d'un développement progressif et parallèle soutenu par des appels d'offres réguliers** (organisant ainsi le foisonnement). Ces derniers permettent au contraire d'accompagner la création et le développement de filières industrielles renouvelables qui sont largement européennes (en particulier en ce qui concerne l'éolien).

Les appels d'offres technologiquement neutres auraient également pour conséquence de concentrer le mix énergétique sur un petit nombre (voire même une seule) de technologies. L'UFE considère que cette concentration se traduirait par une augmentation du coût total du soutien apporté. Ne permettant pas par son *design* même de soutenir des filières aux profils de production complémentaires, l'appel d'offres technologiquement neutre qui n'aurait retenu que des installations provenant d'une même filière verrait ces installations injecter sur le réseau de manière concomitante, ce qui pourrait conduire à une chute des prix de marché durant ces heures de production. Le coût pour les finances publiques des compléments de rémunération versés à cette filière augmenterait alors de manière

² En octobre 2020, les appels d'offres solaires et éoliens français ont ainsi eu pour lauréats des candidats présentant un prix moyen inférieur à 60 €/MWh (59,7 €/MWh pour l'éolien et 57,4 €/MWh pour le PV au sol)



Union Française de l'Électricité

mécanisme du fait du différentiel plus élevé entre le prix de marché et le tarif cible fixé à l'issue des appels d'offres. A l'inverse, on pourrait assister à une hausse des prix de marché lors des heures où cette filière ne produirait pas, qui se répercuterait *in fine* sur la facture des consommateurs.

Par ailleurs, la systématisation d'appels d'offres technologiquement neutres ne serait pas de nature à **faciliter un pilotage des politiques publiques d'accompagnement des filières de l'énergie par l'Etat**. Ceci contrevient même, dans la pratique, à l'esprit du Clean Energy Package et de la Directive énergies renouvelables visant à octroyer une visibilité aux différentes filières EnR. Ceux-ci précisent en effet les trajectoires de déploiement et objectifs retenus par les Etats membres pour l'atteinte de leurs objectifs énergie - climat (et renouvelables notamment) à horizon 2030.

En contrepoint de ces constats, l'UFE considère qu'un modèle d'appel d'offres technologiquement spécifique – c'est-à-dire dédié à chaque filière de production – **constitue un modèle à promouvoir**. Celui-ci permet en effet de valoriser la complémentarité des moyens de production (base, pointe, profils de variabilité, etc), d'éviter « l'effet mur » précité pour les filières qui n'auraient pas été développées du fait d'un appel d'offres technologiquement neutre et surtout d'ajuster et de piloter finement le niveau de capacité soutenu en fonction des besoins du système électrique. Il constitue ainsi la garantie d'un développement cohérent des énergies renouvelables fondé sur les besoins réels du système électrique, tout en les intégrant progressivement aux marchés.

En conclusion, le concept d'appels d'offres technologiquement neutres contreviendrait à l'objectif de la France de répartir de façon harmonieuse les capacités de production des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire français.

L'UFE considère donc absolument nécessaire que soit maintenue – si ce n'est comme norme par défaut - la possibilité de réaliser des appels d'offres technologiquement spécifiques par filière, seuls outils efficaces pour l'atteinte des objectifs en énergies renouvelables fixés par l'Etat, à des coûts maîtrisés pour la collectivité, et garantissant une visibilité de long terme pour le système énergétique. En tout état de cause, les appels d'offres technologiquement spécifiques par filière devraient représenter en France a minima 90% des capacités de production d'énergie renouvelable à allouer.